

Le roi des énergies vertes vendait du vent

Quatre personnes sont jugées à partir de lundi à Paris pour avoir soutiré 50 millions d'euros à plus de 2 000 épargnants grâce à des produits financiers fictifs basés sur l'éolien et le photovoltaïque.

Louise Colcombet

C'EST L'UNE des escroqueries les plus colossales de ces dernières années. À partir de ce mardi et jusqu'à la fin juin, quatre personnes sont jugées devant le tribunal correctionnel de Paris pour « escroquerie en bande organisée », « faux » et « blanchiment ». Entre 2010 et 2016, elles auraient soutiré 50 millions d'euros (M€) à plus de 2 000 épargnants ayant investi dans des produits financiers alléchants, censés faire pousser des champs d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques aux Antilles

et en Guyane. Sur le papier, France Énergies Finance (FEF) avait tout pour plaire : un taux de rendement « garanti » de 7 % grâce aux « meilleurs ensoleillements de France », et la « sécurité » du rachat par EDF de l'électricité produite.

Le second placement proposé, avec le dispositif d'État « Girardin industriel », mis en place pour booster le développement économique dans les DOM-TOM, promettait une défiscalisation à des taux mirifiques dans l'éolien. Las, il n'y avait « pas un mot de vrai » dans cette communication, comme l'a reconnu l'un des mis en examen, mais un montage frauduleux basé sur

« des modèles irréalistes, artificiels, qui n'avaient d'autre but que de vendre des modèles de placement fictifs », retient la juge d'instruction.

Déjà condamné à trois ans de prison en 2017

Business model défaillant, défauts d'autorisation, FEF n'a jamais produit d'électricité, se contentant de faire circuler l'argent récolté dans une myriade de sociétés écrans domiciliées dans les mêmes bureaux et dirigées de fait par un seul homme, destinataire des flux finaux sur des comptes basés au Luxembourg : Stéphane Jacob. L'homme de 59 ans n'est pas un inconnu

de la justice, puisqu'il a déjà été condamné en 2017 à trois ans de prison pour complicité d'escroquerie aux côtés de Jacques Sordes, « cerveau » d'une arnaque en tout point similaire ayant raflé en son temps quelque 56 M€. Stéphane Jacob en aurait fait un simple « copier-coller »... alors même qu'il était déjà mis en examen pour la première affaire.

« Il ne s'agit pas d'un échec commercial comme ils le prétendent mais d'une escroquerie mûrement planifiée et éprouvée : ils leur ont vendu du vent ! », résume ainsi M^e Rodolphe Bosselet, avocat d'une petite centaine de victi-

mes. Seuls des « morceaux d'éoliennes » avaient en effet été acquis, dont certains laissés à l'abandon sur un terrain vague et d'autres bloqués en douane.

Un « décorum »

Les quelques mâts installés – présentés sur le site de FEF à la façon d'un appartement témoin – l'ont été illégalement... Un « décorum », avoue d'ailleurs Stéphane Jacob dans un écrit à ses associés. Après une première alerte de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en 2014, le système s'effondre un an plus tard et révèle une « chaîne de Ponzi » – escro-

querie consistant à rémunérer les épargnants grâce aux fonds des nouveaux investisseurs... jusqu'à ce que le vivier ne se tarisse.

« Certains ont également été redressés par l'administration fiscale, avec des catastrophes à la clé, des héritages ou l'épargne d'une vie engloutis, souligne M^e Hélène Féron-Poloni, avocate de 173 épargnants. Tous sont victimes non pas de leur crédulité mais de manœuvres qui apportaient des gages de sérieux – EDF, dispositif Girardin –, sans lesquelles ils n'auraient jamais remis leurs fonds. » Les prévenus encourrent jusqu'à dix ans de prison.